



Introduction : Les institutions saisies par le principe de précaution

By/Par | **Sabine Plaud et Anna C. Zielinska**

Le principe de précaution est aujourd'hui au cœur des débats puisque l'on interroge notamment l'opportunité de le maintenir en tant que norme constitutionnelle. Les textes que nous proposons à nos lecteurs contiennent un ensemble de réflexions au sujet de ce principe : sa place dans l'histoire, ses rôles, les controverses qu'il peut susciter. Plus particulièrement, nous essayons d'examiner sa compatibilité avec le progrès scientifique, l'écart entre le domaine formel de son application et les tentatives de le saisir juridiquement, et enfin son rapport avec la nature. Notre travail a été entamé à l'occasion d'une rencontre scientifique organisée par le projet de recherche DELICOM ANR JC-JC 05 dirigé par le professeur Emmanuel Picavet avec le soutien de l'Agence Nationale de Recherche au sein de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, le 30 mai 2007.

Le principe de précaution a acquis une valeur constitutionnelle, en tant que partie de la *Charte de l'environnement*, en 2005. Outre des réflexions plus générales, le débat public a alors eu la possibilité d'analyser non seulement ce qui le fonde, mais également ses conséquences, et la façon dont il est utilisé dans la législation. Le débat, surtout francophone, autour du principe de précaution s'est principalement concentré sur des questions essentielles liées au risque et à la nouvelle conception de la société dont le principe devient le symbole ; nous rappelons plus loin une liste d'ouvrages récents traitant de cette question. Sans prendre parti dans ces débats mais en les observant avec intérêt, nous aimerions présenter d'autres interrogations posées par le principe. Notre dossier est ainsi constitué de cinq contributions écrites du point de vue français, ainsi que de deux regards extérieurs : celui de Cass R. Sunstein de l'Université de Harvard – connu pour ses critiques du principe de précaution – qui s'exprime pour la première fois au sujet de la Constitution française, et celui de J. Peter Burgess de l'*International Peace Research Institute* d'Oslo.

La perspective que nous adoptons dans les trois premiers textes est assez critique. Le texte de Bernard Reber nous permet de comprendre, à partir de l'analyse d'un exemple concret, les usages abusifs du principe de précaution. L'auteur reste en effet convaincu que le principe en tant que tel est une invention juridique précieuse, mais il tient toutefois à montrer que toute utilisation du principe n'est pas nécessairement vertueuse. Les deux articles qui suivent s'attaquent en revanche aux aspects fondamentaux de l'idée étudiée, le premier du point de vue théorique, l'autre du point de vue pratique. Anna Zielinska tente de mettre en évidence le caractère essentiellement non principiel du « principe de précaution », sa définition incomplète dans la loi et son caractère apparemment superflu au sein de certains textes

législatifs qui prétendent s'appuyer sur lui. Cass Sunstein, dans la continuité de ces travaux très connus dans le monde anglo-saxon, évoque les difficultés dans l'application du principe de précaution liées à la mauvaise interprétation des risques et à une gestion inadéquate de ceux-ci.

Deux articles qui suivent, celui de Sabine Plaud et d'Etienne Brun-Rovet, proposent une défense du principe de précaution, en adoptant deux perspectives différentes. Sabine Plaud reprend de façon systématique les critiques qui ont été adressées classiquement à l'objet de notre étude, en particulier du point de vue de son rapport à la science. Elle montre alors qu'une partie considérable de ces critiques ne saisit pas la complexité de la problématique du progrès scientifique en particulier : le principe n'irait ainsi pas à son encontre, mais le stimulerait. Etienne Brun-Rovet attire l'attention du lecteur non pas sur les abus, mais sur les usages corrects du principe étudié. Il soutient que ceux-ci se laissent déterminer et qu'ils peuvent jouer un rôle important du point de vue juridique.

Les deux dernières contributions offrent un regard plus général sur la problématique en question. Sébastien Groyer rappelle des points importants dans l'histoire du rapport de l'homme à la nature, qui constitue le contexte dans lequel le principe de précaution peut être apprécié. L'adoption de ce principe semble illustrer ici l'abandon définitif de la conception cartésienne de la nature, où l'homme en était le maître et le possesseur. Enfin, J. Peter Burgess présente les enjeux du principe de précaution depuis une perspective politique plus large, celle des interactions internationales et de la gestion des risques dans ce cadre. Il attire notre attention sur les modifications du langage dans lequel nous parlons de ces phénomènes en essayant de déterminer les cadres dans lesquels le discours parlant de l'inconnu peut rester à la fois rationnel et humaniste.

Ces contributions n'épuisent sans doute pas la problématique engagée par le principe de précaution. Elles rendent cependant remarquablement bien compte de la diversité d'approches que celui-ci peut susciter : il est intéressant de l'étudier dans des contextes concrets de son application dans différents pays (France, Suisse, États-Unis) et sur la scène internationale, mais son analyse du point de vue philosophique paraît tout aussi justifiée. Ce qui est toutefois particulièrement étonnant est la polarité des réactions qu'il suscite : sur sept articles, cinq tentent de déterminer le champ de son application légitime face à des malentendus rencontrés et deux soutiennent qu'un tel champ n'existe tout simplement pas, et que le principe devrait être abandonné de façon définitive. Dans ce contexte, il semble que l'inclusion du principe de précaution dans la Constitution française aurait beaucoup gagné si elle avait été précédée d'un débat d'experts. Il se pourrait alors que son apparition hâtive soit moins due aux vertus qu'on peut lui trouver qu'à une volonté d'action politique qui croit pouvoir se passer de réflexion.

AUTEURS QUI ONT PARTICIPE AU VOLUME

Etienne Brun-Rovet, ancien élève de l'École Nationale d'Administration, ancien allocataire-moniteur en philosophie à Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, diplômé de l'Université Paris 1 et de l'Université d'Oxford. Auteur de plusieurs articles consacrés à la philosophie des sciences et à la métaphysique, dans des revues françaises et internationales.

J. Peter Burgess, diplômé de l'EHESS, dirige, depuis 2005, un programme d'études sur la sécurité à l'Institut International des Recherches sur la Paix, à Oslo. Il a enseigné dans des universités norvégiennes, et a publié plusieurs ouvrages consacrés à la philosophie de la culture et à l'identité européenne.

Sébastien Groyer, doctorant en philosophie à Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, diplômé de l'Université de Technologie de Compiègne (Ingénieur en Biotechnologie) et de l'Université de Pennsylvanie, a publié deux ouvrages : *La Réalité du système social français : la lutte des générations*, Paris, Éditions du Cygne, 2007, et *Philosophie du ménage*, Paris, Éditions du Cygne, 2007.

Sabine Plaud, docteur en philosophie et enseignante à Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, diplômée de l'Université Paris 1, travaillant sur la philosophie et l'histoire des sciences, sur la philosophie de la perception et du langage, spécialiste de E. Mach, H. Hertz et de L. Wittgenstein. Elle est auteure de plusieurs articles de revue et de chapitres de livres consacrés à ces thèmes, elle a récemment publié un livre *Wittgenstein* (Ellipses, 2009).

Bernard Reber, docteur en philosophie politique et morale, chercheur au CNRS, membre du Centre de recherche "Sens, éthique et société" (CERSES), chargé de cours à l'école nationale supérieure des Mines de Paris (ENSMP) et à l'École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA, Université Paris 4). Il prépare actuellement un livre sur les débats démocratiques dans le contexte pluraliste, et sur les jurys citoyens en particulier.

Cass R. Sunstein, professeur du droit à l'Université de Harvard, a travaillé pendant plusieurs années à l'Université de Chicago. Spécialiste international de la question du principe de précaution et de la gestion des risques, il a publié plusieurs livres consacrés à ces problèmes, notamment *Laws of Fear: Beyond the Precautionary Principle* (2005) et *Risk and Reason* (2002). Il fait partie de l'administration du président américain Barack Obama (OIRA).

Anna C. Zielinska, docteure en philosophie (des Universités de Grenoble et Jagellonne à Cracovie), travaillant sur la philosophie morale et la métaéthique ainsi que sur la philosophie de l'action et du langage. Elle a publié des articles consacrés aux questions de l'emploi du langage dans les contextes moraux et politiques, ainsi que sur la philosophie du langage et sur la logique, en anglais et en français.